



# Bulletin académique

n°765

du 15 janvier 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION





## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>		
- Arrêté fixant la liste des établissements proposant l'option d'éducation physique et sportive (EPS) évaluée en contrôle en cours de formation (CCF) - Rentrée 2017		<b>3</b>
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2018		<b>9</b>
- Changement de statut du candidat - Baccalauréats général et technologique - Session 2018		<b>10</b>
<b>Division des Etablissements d'Enseignement Privés</b>		
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite d'intégration des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement et des maîtres auxiliaires en contrat définitif aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2018/2019		<b>14</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>		
- Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS - Intégration dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE - Année scolaire 2017/2018 - Promotion 2018		<b>22</b>
- Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - Année scolaire 2017/2018 - Promotion 2018		<b>31</b>



académie  
Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/18-765-1755 du 15/01/2018

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION D'EDUCATION  
PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) EVALUEE EN CONTROLE EN COURS DE FORMATION (CCF) -  
RENTREE 2017**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Le chargé de mission examens auprès du groupe IA-IPR EPS de l'académie -  
examenseps@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-après la liste des établissements publics et privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille proposant un enseignement de l'EPS en option facultative évalué en CCF dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2017.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

LISTE ACADEMIQUE DES ETABLISSEMENTS proposant l'OPTION EPS en CCF – rentrée 2017

<b>DEPARTEMENT des BOUCHES du RHÔNE : 35 établissements</b>		
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS : 27</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités (menus de 2 APSA)</b>
LGT P. Cezanne AIX en Provence	RS 2010	ESCALADE/VOLLEY-BALL
LGT E. Zola AIX en Provence	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION BASKET/MUSCULATION
Lycée Militaire AIX en Provence	RS 2010	RUGBY.HB.FB.VB/ ESCALADE.1/2F.VIT/RELAIS.NATATION VIT
LGT Pasquet ARLES	RS 2010	VOLLEY-BALL/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION RUGBY/MUSCULATION
LGT J. Curie AUBAGNE	RS 2010	HAND-BALL /MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION ESCALADE/MUSCULATION
LGT Méditerranée LA CIOTAT	RS 2010	BADMINTON/MUSCULATION ESCALADE/MUSCULATION
LGT L. Lumière LA CIOTAT	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION HAND-BALL/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION SAUVETAGE/MUSCULATION
LGT Langevin MARTIGUES	RS 2010	VOILE/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION HAND-BALL/MUSCULATION
LGT Lurçat MARTIGUES	RS 2010	DANSE/STEP
LGT Pagnol MARSEILLE	RS 2010	VOLLEY-BALL/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION
LGT Daumier MARSEILLE	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION VOLLEY-BALL/MUSCULATION FOOTBALL/MUSCULATION

## LISTE ACADEMIQUE DES ETABLISSEMENTS proposant l'OPTION EPS en CCF

2/5

LGT Perrin MARSEILLE	RS 2010	BADMINTON/MUSCULATION TENNIS TABLE/MUSCULATION VOLLEY-BALL/MUSCULATION RUGBY/MUSCULATION RS 2013
LGT Artaud MARSEILLE	RS 2010	BADMINTON/MUSCULATION JUDO/MUSCULATION
LGT Montgrand MARSEILLE	RS 2012 RS 2015**	DANSE/MUSCULATION TENNIS/MUSCULATION
LGT St Exupery MARSEILLE	RS 2012	ESCALADE/MUSCULATION ESCALADE/HAND-BALL HAND-BALL/MUSCULATION
LGT La Fourragère MARSEILLE	RS 2013	ATHLETISME/BADMINTON
LGT Perrier MARSEILLE	RS 2012 RS 2012 RS 2015**	DANSE/STEP HAND-BALL/MUSCULATION BASKET-BALL/MUSCULATION
LGT St Charles MARSEILLE	RS 2010	ESCALADE/BADMINTON
LGT Marseilleveyre MARSEILLE	RS 2010	VOLLEY-BALL/NATATION
LGT V. Hugo MARSEILLE	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION BOXE F/MUSCULATION
LTP C. Peguy MARSEILLE	RS 2010	GYMN AGRES/BADMINTON
LGT Rempart MARSEILLE	RS 2010	DEMI-FOND/MUSCULATION
LGT Cocteau MIRAMAS	RS 2013	HAND-BALL/MUSCULATION
LGT L'Emperi SALON de PVCE	RS 2010	TENNIS TABLE/ESCALADE
LGT A. Daudet TARASCON	RS 2010 RS 2012	VOLLEY-BALL/STEP ESCALADE/BADMINTON
LGT P. Mendes France VITROLLES	RS 2010	DANSE/STEP BADMINTON/MUSCULATION VOLLEY-BALL/MUSCULATION
LGT J. Monnet VITROLLES	RS 2010	DANSE / COURSE en DUREE BASKET-BALL /MUSCULATION VOLLEY-BALL/MUSCULATION

LISTE ACADEMIQUE DES ETABLISSEMENTS proposant l'OPTION EPS en CCF

3/5

<b>ETABLISSEMENTS PRIVES : 8</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités</b>
Lycée St Jean de Garguier GEMENOS	RS 2010	VOLLEY-BALL/NATATION
Lycée Lacordaire MARSEILLE	RS 2010	MUSCULATION/BADMINTON ESCALADE / VOLLEY BALL
Lycée de l'Olivier MARSEILLE	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION
Lycée Notre Dame de Sion MARSEILLE	RS 2010	TENNIS/VOILE (1)
Lycée St Joseph la Madeleine MARSEILLE	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION
Lycée Don Bosco MARSEILLE	RS 2013	TENNIS TABLE/MUSCULATION
Lycée ND de France MARSEILLE	RS 2015**	DANSE/MUSCULATION
Lycée Viala-Lacoste SALON de Provence	RS 2010	BADMINTON/ESCALADE

(1) Le protocole proposé ne respecte pas l'article 5 de l'arrêté du 21/12/2011.  
Une modification doit être prévue pour la RS 2018.

<b>DEPARTEMENT ALPES de HAUTE PROVENCE : 6 établissements</b>		
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités</b>
LGT Honorat BARCELONNETTE	RS 2010	SKI/COURSE en DUREE
LGT PG de Gennes DIGNES les Bains	RS 2010	BADMINTON/MUSCULATION ESCALADE/MUSCULATION BADMINTON/ESCALADE
LGT D. Nell DIGNES les Bains	RS 2010	TENNIS/MUSCULATION ATHLETISME/ESCALADE ESCALADE/MUSCULATION
LGT F. Esclangon MANOSQUE	RS 2010	VOLLEY-BALL/MUSCULATION
LGT les Iscles MANOSQUE	RS 2010	ESCALADE/BADMINTON
LGT P. Arène SISTERON	RS 2010	ESCALADE/HAND-BALL ESCALADE/MUSCULATION HAND-BALL/MUSCULATION VOLLEY-BALL/MUSCULATION ESCALADE/ VOLLEY-BALL
	RS2017****	ATHLETISME/MUSCULATION ATHLETISME/ESCALADE ATHLETISME/HANDBALL ATHLETISME/VOLLEY-BALL

4/5

<b>DEPARTEMENT HAUTES ALPES : 4 établissements</b>		
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités</b>
LGT d'Altitude BRIANCON	RS 2010 RS 2013	SKI/3X500M SKI/VOLLEY-BALL SKI/MUSCULATION
LGT Romane EMBRUN	RS 2010	SKI/BADMINTON SKI/HAND-BALL SKI/FOOTBALL SKI/BOXE F
LGT A. Briand GAP	RS 2010	SKI/VOLLEY-BALL SKI/ATHLETISME
LGT Villars GAP	RS 2010 RS 2016***	MUSCULATION/HAND-BALL DANSE/MUSCULATION

<b>DEPARTEMENT de VAUCLUSE : 9 établissements</b>		
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS : 8</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités</b>
LGT Mistral AVIGNON	RS 2010	BADMINTON/MUSCULATION ESCALADE/MUSCULATION
LGT P de Girard AVIGNON	RS 2010 RS 2016***	RUGBY/MUSCULATION BADMINTON/MUSCULATION
LGT C de Gaulle APT	RS 2010	ATHLETISME/VOLLEY-BALL
LGT L. Aubrac BOLLENE	RS 2010 RS 2013	BADMINTON/MUSCULATION HAND-BALL/MUSCULATION
LGT Fabre CARPENTRAS	RS 2015** RS 2016*** RS 2017****	ESCALADE/MUSCULATION TENNIS DE TABLE/MUSCULATION GYMNASTIQUE / ESCALADE GYMNASTIQUE/MUSCULATION TENNIS DE TABLE/ESCALADE
LGT V. Hugo CARPENTRAS	RS 2010	ESCALADE/MUSCULATION
LGT Hessel VAISON la Romaine	RS 2012 RS 2017****	DANSE/STEP BADMINTON / COURSE EN DUREE
LGT Aubanel AVIGNON	RS 2012	HAND-BALL/MUSCULATION

5/5

<b>ETABLISSEMENTS PRIVES : 1</b>	<b>Date d'Ouverture</b>	<b>Activités</b>
Lycée St Joseph AVIGNON	RS 2010	DANSE/STEP

RS 2014\* : Certification BAC 2017

RS 2015\*\* : Certification BAC 2018

RS 2016\*\*\* : Certification BAC 2019

RS 2017\*\*\*\* : Certification BAC 2020

<b>Départements</b>	<b>Secteur public</b>	<b>Secteur privé</b>	<b>total</b>
<b>04 – Alpes de haute Provence</b>	6	0	6
<b>05 – Hautes Alpes</b>	4	0	4
<b>13- Bouches du Rhône</b>	27	8	35
<b>84- Vaucluse</b>	8	1	9
<b>Bilan</b>	45	9	<b>54</b>

Dans le cadre du suivi des résultats, les établissements fourniront à la Commission Académique d'Harmonisation des Notes (CAHN), tous les éléments statistiques relatifs à ces épreuves à partir d'un fichier spécifique et en respectant le calendrier académique.

DIEC/18-765-1756 du 15/01/2018

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT  
AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2018**

Références : Arrêtés du 19/02/2015 publiés au J.O. du 21/02/2015 et au B.O.E.N. N° 42 du 7 décembre 2017 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires : Chefs d'établissements, formateurs-référents, candidats

Dossier suivi par : Mme DELAPORTE - Gestionnaire - sylvie.delaporte1@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 72 03 -  
Mme ANCENAY - Chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE VAF

**Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire sous la responsabilité d'un formateur référent et/ou d'un représentant légal par Internet à l'adresse suivante :**

<http://bia.ac-aix-marseille.fr/>

**Du mercredi 31 janvier 2018 au mercredi 14 mars 2018**

Les épreuves auront lieu le **mercredi 30 mai 2018 à 14 h 00** sur la base des sujets nationaux.

⇒ pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique**

durée totale de l'épreuve obligatoire : 2 h 30 (14h à 16h30)

Une épreuve facultative d'anglais est proposée aux candidats lors de leur inscription (16h30 à 17h)

⇒ pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique**

durée totale de l'épreuve d'admissibilité : 3 h 00 (14h à 17h)

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission, qui comportera deux parties. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale sera éliminatoire. Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA

- 1°) La calculatrice (non programmable et non graphique) est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.
- 2°) **Les résultats seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) à la rubrique « examens et concours » puis « résultats aux examens et concours »**
- 3°) **En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par la division des examens et concours du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.**

*En cas de problème, prendre contact avec le comité d'initiation régional à l'aéronautique et spatial (CIRAS) à l'adresse suivante : [ciras@ac-aix-marseille.fr](mailto:ciras@ac-aix-marseille.fr)*

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

DIEC/18-765-1757 du 15/01/2018

**CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
- SESSION 2018**

Références : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 - BO n°32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO (BCG) Tel : 04 42 91 71 88 - Mme Sylvie DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 94  
- Mme Sandrine DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 79 - Mme SIMON (BTN) Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Le statut du candidat, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, **aucun changement de statut ne sera accepté après le mercredi 31 janvier 2018.**

**Démission avant le 31 janvier 2018 :**

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **avant le mercredi 31 janvier 2018** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas bénéficier des évaluations en cours d'année comme pour les candidats scolaires.

Sont concernés :

- l'évaluation des compétences expérimentales (série S)
- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)
- épreuve de projet ST2S et STMG

Ces épreuves sont évaluées sous la forme ponctuelle pour les candidats individuels, sauf pour les compétences expérimentales de série S qui n'existent pas sous cette forme.

**Démission après le 31 janvier 2018 :**

Les élèves démissionnaires de votre établissement seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire.

- S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.
- Pour l'ensemble des autres épreuves en ECA, vous êtes dans l'obligation de leur adresser une convocation comme les autres élèves de votre établissement.

**Attention : un candidat individuel ne peut conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

DIEC 3.02

 BCG BTN

Etablissement :

**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT DE TERMINALE**

Candidat scolaire démissionnaire demandant à présenter les épreuves en tant que candidat individuel

NOM – Prénom Date de naissance Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Candidats ajournés Conservation des notes $\geq$ 10
		Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le mercredi 31 janvier 2018

DIEC 3.02

 BCG BTN

Etablissement :

**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT DE PREMIERE**

Candidat scolaire démissionnaire demandant à présenter les épreuves en tant que candidat individuel

<b>NOM – Prénom – Date de naissance Adresse N° de téléphone</b>	<b>SERIE</b>

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le mercredi 31 janvier 2018

DEEP/18-765-383 du 15/01/2018

**ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'INTEGRATION DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET DES MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DEFINITIF AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 modifiés du code de l'éducation - Note MEN-DAF D1 publiée au BOEN n° 9 du 03/03/2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL Tél : 04 42 95 29 06

**1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :**

**A - Conditions d'âge**

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

**B - Conditions de service**

Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2018.

Etre en activité au 01/10/2017.

**C- Conditions spécifiques**

Les candidats pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant l'année de la promotion, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.

En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites d'« intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus sur les listes dites « au tour extérieur » (instruction ne concernant que les seuls AE).

Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel (instruction ne concernant que les seuls AE).

## **2. PROCEDURE ET CALENDRIER :**

Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** jointe en **annexe** correspondant à sa situation :

- **Adjoint(e) d'enseignement :**
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés : annexe 1
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel : annexe 2
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive : annexe 3
  
- **Maître(sse) auxiliaire en contrat définitif :**
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés : annexe 4
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel : annexe 5
  - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive : annexe 6

Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres et diplômes** \*\* ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

(\*\* : **SIGNALE** : une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : toutes pièces (y compris les copies des diplômes détenus) doivent être jointes à la fiche de candidature).

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises **PAR LA VOIE HIERARCHIQUE**, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

**Vendredi 23 février 2018, délai de rigueur.**

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

**Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*













DIPE/18-765-527 du 15/01/2018

**PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EPS - INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - PROMOTION 2018**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale – Enseignement Technique et Général - Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports - Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Monsieur le Délégué Académique a la Formation Professionnelle Initiale et Continue - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN n° 45 du 4 janvier 2018. La note de service 2017 indique les règles applicables pour l'année 2018 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures.

- o accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par liste d'aptitude ou intégration (pour les personnels du premier degré un dossier papier est téléchargeable sur SIAP)
- o accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)
- o accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

**Procédure SIAP** (Système d'Information et d'Aide Promotions)

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : liste d'aptitude ou intégration pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Je vous rappelle que le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

### **I - INSCRIPTIONS et PROCEDURE :**

Les candidats à la promotion procéderont à leur inscription par internet

**DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018 INCLUS**

à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

- ➔ cliquer sur « concours, emplois et carrières » (bandeau rouge) puis
- ➔ cliquer sur Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ➔ les promotions, mutations, affectations
- ➔ cliquer sur SIAP : Promotions pour les personnels
- ➔ cliquer sur « s'inscrire pour une promotion »

## ► CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

Ils devront télécharger, imprimer, renseigner le dossier, puis l'adresser par voie hiérarchique à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **au plus tard le 29/01/2018 (le cachet de la poste faisant foi)**.

L'avis motivé de l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera porté sur le dossier. Pour ce faire, celui-ci prendra l'attache de l'IEN de circonscription de rattachement du professeur des écoles.

Dans un premier temps, les listes des candidats (nom, prénom, adresse, discipline de candidature) seront communiquées au plus tard le **31/01/2018** au Rectorat à l'adresse suivante : [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr).

Les dossiers seront ensuite adressés au Rectorat Place Lucien Paye, 13621 Aix en Pce, à l'attention de Mme Nathalie Salomez - DIPE - bureau des actes collectifs, le **05 février 2018 au plus tard**, dûment complétés pour chacun par :

- le diplôme (cf annexe 1 /III)
- la fiche de synthèse ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- les annexes 2 OU 3, ET 4.

## ► CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur

Ils s'inscriront directement par le serveur internet indiqué à l'adresse ci-dessus.

Dès le **29 janvier 2018**, les chefs d'établissement seront destinataires **par courrier électronique, de l'accusé de réception à remettre à l'enseignant** ayant fait acte de candidature par SIAP et sur lequel il conviendra de porter un avis.

Chaque enseignant devra l'émarger et y joindre les pièces justificatives exigées (détaillées en annexe 1).

Le chef d'établissement remplira les annexes 2 OU 3, ET 4 et retournera le dossier ainsi complété au Rectorat à Mme Nathalie Salomez - DIPE - bureau des actes collectifs

## II - AVIS DES CORPS D'INSPECTION

Les avis des corps d'inspection seront recueillis durant la période suivante :

<b>DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018</b>
---

Tous les candidats seront reçus durant la période sus mentionnée, pour un entretien par le corps d'inspection de la discipline pour laquelle ils postulent.

Cet entretien portera sur :

- la maîtrise des connaissances disciplinaires et de la spécialité ;
- des éléments de démarche dynamique vers la connaissance des programmes ;
- l'expression des besoins de formation (réflexion sur la candidature, formation suivie...)
- la connaissance du profil des élèves de collège et lycée et du fonctionnement des EPLE ;
- la maîtrise de la posture et de la contribution d'un enseignant dans un établissement du second degré, dont les élèves et les intervenants sont différents du 1<sup>er</sup> degré.

De même, les candidats devront faire part de leurs motivations et souhaits d'enseigner à un public d'élèves du second degré, tant en collège qu'au lycée.

Je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharges syndicales, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**PROMOTIONS DE CORPS**

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES  
PROFESSEURS D'EPS**

**INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS,  
DES PLP ET DES CPE**

**I CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS**

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au **BOEN n°45 du 04/01/2018 (note de service 2017)**

**I-I ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS par liste d'aptitude (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980)**

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement. Concernant les fonctionnaires détachés, ces derniers pourront être maintenus en position de détachement lors de leur stage uniquement s'ils remplissent des fonctions enseignantes, dans un établissement d'enseignement, dans des conditions permettant aux corps d'inspection d'apprécier leur compétence pédagogique.

Conditions de recevabilité :

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Titres et diplômes requis :

Pour l'accès au corps des professeurs certifiés. L'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996 (RLR 822-0) fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude.

Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans**, et ce à la condition d'être détenteur d'un titre fixé par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou détenteur d'un titre, sanctionnant quatre années d'études post-secondaires, ne figurant pas sur l'annexe du 6 janvier 1989 modifié, mais permettant de se présenter aux concours externes et internes du CAPES ou au concours externes du CAPET, selon le régime antérieur à la masterisation.

Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire. En outre, détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004.

## **I-II ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS (décret n°89-729 du 11 octobre 1989)**

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur.

Conditions de recevabilité :

- pas de condition d'âge
- justifier de 5 ans de services publics au 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B,
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2017/2018 et relevant d'une discipline autre que l'EPS ;
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2017/2018. Une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions sera jointe à la candidature.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, **et la priorité** que vous donnez entre celles-ci.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

**Rappel** : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

Si vous êtes détaché ou mis à disposition, vous pourrez saisir votre candidature sur SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

## **II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée. **Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.**

L'accusé de réception doit être **daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique** pour avis, accompagné des pièces justificatives (listées ci-dessous). Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Si vous ne recevez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs au numéro suivant : 04.42.91.73.44)

### **III – PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

#### **III-II Accès au corps des professeurs CERTIFIÉS ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)**

Les candidats doivent fournir :

↳  la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de la direction académique et l'avis de l'IEN.

↳  la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS, ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

↳ les qualifications exigées en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004 pour les candidats à l'accès au corps des PEPS

#### **III-II Accès au corps des professeurs CERTIFIÉS, EPS, PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)**

↳  pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B.

↳  pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2017/2018, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions.

↳  pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.

Les candidatures seront examinées en CAPA en mars 2018.

<b>LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES</b>
---

A renseigner par \*

Le DASEN (candidatures des PE) Le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP) 

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS  
AFFECTES EN REP ou REP+ et politique de la ville**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Corps : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Discipline (pour les PLP) : \_\_\_\_\_

Etablissement d'affectation : \_\_\_\_\_

## I) A - Durée d'exercice dans l'établissement au 31/08/2018

		REP *	REP + et politique de la ville *
Nommé le 01/09/2015	3 ans	4 points	6 points
Nommé le 01/09/2014	4 ans	6 points	9 points
Nommé le 01/09/2013	5 ans	8 points	12 points
Nommé le 01/09/2012	6 ans	10 points	15 points

I) B - Manière de servir de l'enseignant dans un établissement difficile  
Rapport circonstancié :

Avis :

- Sans avis (0 point)  
 Bien (5 points)  
 Très bien (10 points)

Date et signature\*  
du DASEN   
Du chef d'établissement

\*cocher la case correspondante

Rectorat  
DIPE – Bureau des actes collectifs

Année scolaire 2017/2018  
Promotion 2018

**LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES**

A renseigner par \*

Le DASEN (candidatures des PE)

Le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP)

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS  
HORS REP ou REP+ et politique de la ville**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Corps : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Discipline (pour les PLP) : \_\_\_\_\_

**II) Fonctions spécifiques occupées**

**Avis :**

- Sans avis (0 point)  
 Bien (5 points)  
 Très bien (10 points)

**Date et signature\***  
**du DASEN**   
**Du chef d'établissement**

\*cocher la case correspondante

**LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES**

**A renseigner par \***

Le DASEN (candidatures des PE)

Le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP)

**POUR TOUS LES CANDIDATS**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Corps : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Discipline (pour les PLP) : \_\_\_\_\_

Etablissement d'affectation : \_\_\_\_\_

**Avis\***  
**FAVORABLE**

.....  
.....  
.....

**DEFAVORABLE à motiver littéralement**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Date et signature\***  
**du DASEN**   
**Du chef d'établissement**

\*cocher la case correspondante

DIPE/18-765-528 du 15/01/2018

**PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS  
AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - PROMOTION 2018**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Monsieur le Président d'Aix Marseille Université – Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de service.

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

**I - CONDITIONS REQUISES :**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2017, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive **quel que soit le mode d'accès au corps**. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont **cinq ans dans leur corps**. A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de se reporter au BOEN cité ci-dessus « Rappel des conditions requises ».

**II - PROCEDURE D'INSCRIPTION :**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel. Cette candidature est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation, **y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé ces dernières années**.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront **uniquement** via internet au travers du portail de services **i-Prof**,

**DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018 INCLUS**

☞ Sur le site académique : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

Le dossier de candidature devra comporter :

↳ **un curriculum vitae** devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans I-prof alimentent **automatiquement** le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (**cf. annexes 1 et 2**) ;

↳ **une lettre de motivation actualisée** devant faire apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, **du 08 au 28 janvier 2018**, chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et **devra systématiquement valider sa saisie.**

Après fermeture du serveur informatique, les candidats qui auront **complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation**, recevront un **accusé de réception** du dépôt de candidature dans leur **messagerie i-Prof**.

**Aucune candidature ne sera plus acceptée après le dimanche 28 janvier 2018.**

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler **au plus tôt**, au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr ou 04.42.91.73.44) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

**III - AVIS DES EVALUATEURS**

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

***Très favorable – Favorable – Réserve – Défavorable.***

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

**III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :**

▶ **Personnels affectés dans un établissement du second degré de l'enseignement public :**

↳ Les avis des chefs d'établissement portant sur **ces candidats** seront recueillis exclusivement **via i-Prof** :

**Du 31 janvier au 7 février 2018 inclus.**

► **Personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :**

↳ Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3 (pas d'accès à i-Prof).**

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 29 janvier 2018.**

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au ✉ Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - 📧 [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr), pour le **19 février 2018.**

**III - 2 - Avis des corps d'inspection**

↳ Les avis des corps d'inspection portant sur les **candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré** seront recueillis **via i-Prof.** :

**Du 8 février au 16 février 2018 inclus.**

-----  
Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au **16 mars 2018.**

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés à la CAPN.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions).

-----  
Je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité....) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Ministère de l'Éducation Nationale – Académie AIX –MARSEILLE**  
**Promotion 2018**  
**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES -**  
**CURRICULUM VITAE (Arrêté15-10-1999)**

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

**A- FORMATION**

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes **ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles**, niveau d'homologation **ou de certification**, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-  
-

b) Formation continue (qualifications)

-

Date :

-

Date :

**B- MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :**

1) Concours (préciser : CAPES/CAPET/CAPLP/ interne, externe ou réservé)

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

**C- CONCOURS PRESENTES** (concours de recrutement d'enseignants et autres concours. Mentionner les présentations au concours de l'agrégation, les admissibilités éventuelles)

-

Date :

-

Date :

**D- ITINERAIRE PROFESSIONNEL**

Poste occupé au 1-9-2017 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, éducation prioritaire) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, etc)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, éducation prioritaire) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

**E- ACTIVITES ASSUREES :**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-  
-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à le

Signature :

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**PROMOTION DE CORPS - 2018 -**

**ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE**

Note de Service ministérielle 2017

Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :

- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié;
- une lettre de motivation.

**SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION ( uniquement sur Iprof via internet) :**

**DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018 INCLUS**

par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
  - **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
    - ☞ Valider ;
    - ☞ Cliquer à gauche \ Gestion des personnels ;
- A droite \ I-Prof Assistant Carrière :**
- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur le bouton « les services »

☞ Dans le menu déroulant choisir **accéder à la campagne** "Accès au corps des agrégés"

☞ **OK.**

☞ Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "informer", de "compléter votre dossier", de "candidater".

Pour compléter votre **Curriculum Vitae** :

☞ Cliquer sur le bouton "**Compléter votre dossier**"

Différents onglets vous sont proposés.

Pour **vous porter candidat**, vous devez suivre **impérativement** les 4 étapes suivantes :

☞ Cliquer sur le bouton "**candidater**"

Sur la page d'accueil suivante :

1) choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "**le menu déroulant**"

2) ☞ Cliquer sur "**Saisir la lettre de motivation**" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application i-prof.

3) Vous devez **impérativement** enregistrer votre lettre de motivation dans **I-Prof** :

☞ Cliquer sur le bouton "**Enregistrer**".

4) ☞ Cliquer sur "**Valider la candidature**".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- **Pour modifier la lettre de motivation**, vous devrez d'abord cliquer sur "**Annuler votre candidature**". Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez **l'enregistrer à nouveau** puis valider votre candidature en cliquant sur "**valider votre candidature**".

- Si vous souhaitez **annuler votre candidature**, cliquer sur le bouton "**Annuler la candidature**".

**En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ**

**au 04 42 91 73.44.**

**Aucune candidature ne sera acceptée après le 28 janvier 2018.**

Un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans votre messagerie I-prof **après la fermeture du serveur informatique.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs 8 jours avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 16 mars 2018.

**ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES**

Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé

**FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

**Echelon\*** :            7<sup>ème</sup>    8<sup>ème</sup>    9<sup>ème</sup>    10<sup>ème</sup>    11<sup>ème</sup>

**Mode d'accès\*** :    Grand Choix\*            Choix\*            Ancienneté\*

\*entourer la mention utile

**>AVIS<**

→ Très favorable   

**MOTIVATION obligatoire** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

→ Favorable   

→ Réserve   

→ Défavorable   

**MOTIVATION obligatoire** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à

Le

Signature de l'Autorité hiérarchique

**A retourner par mail OU par courrier, dûment daté et signé par envoi groupé au Rectorat DIPE – Bureau des actes collectifs Nathalie Salomez – [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr) pour le 19/02/2018 au plus tard.**